



COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR 2023

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.

I – Le contexte national et international

- Perspectives économiques

- Budget de l'Etat

II – Etat des finances de la Commune

III– Les perspectives budgétaires, les priorités de la Commune

- Généralités sur la prospective de la Commune

- Les priorités d'actions, les projets

- Ressources et moyens d'action de la Commune

IV– Dette

V – Eléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

Conseil Municipal du Jeudi 2 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2023 prévu lors de la prochaine séance du 30 mars 2023. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée en 2020. Nous avons alors posé le diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire. Mais aussi nos entreprises qui, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liées à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

Avant de décliner les éléments de perspectives budgétaires et financières de la collectivité et dans le sens de cette introduction, il va être exposé l'environnement économique au niveau international et national ainsi que les mesures fixées par la loi de finances 2023 et intéressant les communes.

Les collectivités en général et notre commune en particulier, mais également notre communauté de communes, sont également touchées. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

Notre commune, bien que très impactée par le contexte, dispose de finances saines. C'est ce qui nous permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement.

Ce volontarisme se traduit par notre capacité à tenir au plus juste le plan pluriannuel d'investissement proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'an passé.

Les bons ratios financiers dont nous disposions fin 2021 seront encore améliorés afin de maintenir jusqu'en 2026 cette perspective de capacité d'endettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive.

Compte tenu de la dégradation de l'épargne en 2022 du fait de la crise énergétique, cet objectif ne pourra être atteint qu'avec un effort très important notamment concernant les dépenses de fonctionnement, et ce dès 2023.

Cet effort concernera l'activité directe de la commune de Carignan de Bordeaux mais aussi de ses partenaires proches (régies, CCAS, associations). Des décisions importantes ont déjà été prises en matière d'éclairage public entre autres.

Le pacte « dit de confiance » que l'État souhaite mettre en œuvre à travers le projet de loi de programmation des finances publiques instaure une maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de toutes les collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5 %/an, soit une réduction plus importante que celle fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 (« contrats de Cahors »), qui se traduisait par une baisse attendue en volume de 0,3%/an.

La commune de Carignan de Bordeaux est donc contrainte à une réduction de ses dépenses de fonctionnement. Même si ce dispositif n'est pas satisfaisant car il ne tient notamment pas compte de la crise énergétique et des sanctions qui seraient appliquées (exclusion du bénéfice de certaines aides gouvernementales), cela pourrait contribuer à contraindre d'avantage l'action communale dans ses dépenses de fonctionnement.

Si l'heure est à la sobriété, et la commune s'inscrit parfaitement dans cette voie, le principe de libre administration des collectivités territoriales – bien que consacré dans un cadre législatif précis et nécessairement contraignant – doit primer en l'espèce et amener l'État à prendre en compte les conséquences de la crise énergétique sur les budgets des collectivités, impactant nécessairement les dépenses de fonctionnement. Une certaine souplesse devra être adoptée, notamment en termes de répercussion budgétaire.

Pour répondre à l'urgence de la crise de l'énergie, la commune doit amplifier son action notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

Enfin, une orientation communale pour plus de sobriété énergétique a été mise en place dès le 1^{er} novembre 2022 sur la limitation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Une gestion toujours plus rigoureuse des ressources mais aussi l'optimisation du chauffage ont également été déployées. Cette stratégie sera appliquée et travaillée tout au long de l'année 2023 en lien étroit avec tous les acteurs communaux. Même si les leviers dont nous disposons sont limités, nous les mobiliserons à pleine puissance.

Pour préparer l'avenir, la commune de Carignan de Bordeaux maintiendra en 2023 un engagement puissant en faveur de la transition complète du territoire, par le maintien d'un haut niveau d'investissement.

La commune de Carignan de Bordeaux souhaite devenir la référence du territoire en matière de développement de la commune (avec la convention d'aménagement de bourg notamment), de valorisation des ressources (avec des projets porteurs et profondément étudiés sur les axes écologique, culturel, associatif et sportif), de protection de la biodiversité ou même d'économie circulaire.

De nombreuses actions destinées à renforcer notre résilience sont engagées et seront confortées en 2023 :

- Réalisation des travaux relatifs à la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques (DSEC) afin de refaire toutes les voiries et chaussées gravement touchées par les intempéries de 2021 ;
- Réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) afin

- d'anticiper dans le futur les crues centennales (qui deviennent quasiment décennales à la suite de la détérioration climatique) ;
- Instauration de projets pivots participatifs au sein de la collectivité sur les axes forts de notre territoire
 - o Réhabilitation du Gymnase
 - o Réhabilitation d'un bâtiment communal pour en faire une Médiathèque
 - La suite du développement de notre Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui promet sur toute la durée du mandat une meilleure adaptation des emplois, des effectifs et des compétences répondant aux exigences issues de la stratégie de la collectivité et des modifications des environnements économique, technologique, social et juridique.

Pour faire du territoire une place forte des mobilités de demain, la commune de Carignan de bordeaux accélère la diversification et la décarbonation des déplacements intra-muros par un aménagement de bourg efficient.

Pour le développement de la pratique du vélo, la commune a travaillé en collaboration avec la communauté de communes sur la création et la sécurisation de pistes cyclables. Le « Plan Vélo » devra permettre à la commune de Carignan de Bordeaux de se doter de zones cyclables sécurisées qui ouvrent le territoire aux communes limitrophes en rassurant les utilisateurs.

Notre territoire dispose de beaucoup d'atouts, parfois méconnus. Deuxième commune la plus peuplée du territoire intercommunal, aux portes de la sixième unité urbaine de France et 2^{ème} métropole française la plus attractive pour les entrepreneurs, il bénéficie d'un positionnement stratégique évident.

Les présentes orientations budgétaires constituent en quelque sorte la revue de projet de notre cadre d'action pour 2023.

1. Les éléments de contexte international et national

A- L'économie mondiale entre en récession

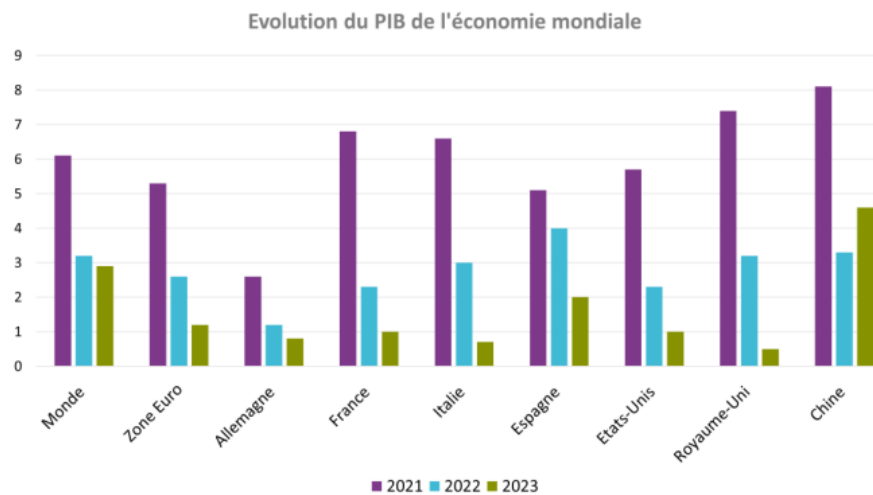
En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste.

Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiales pour cette année et les années suivantes.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- o Aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- o A la dépendance énergétique de certains pays ;
- o Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro) ;
- o Au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE se retrouve confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED. (-3,1 %).

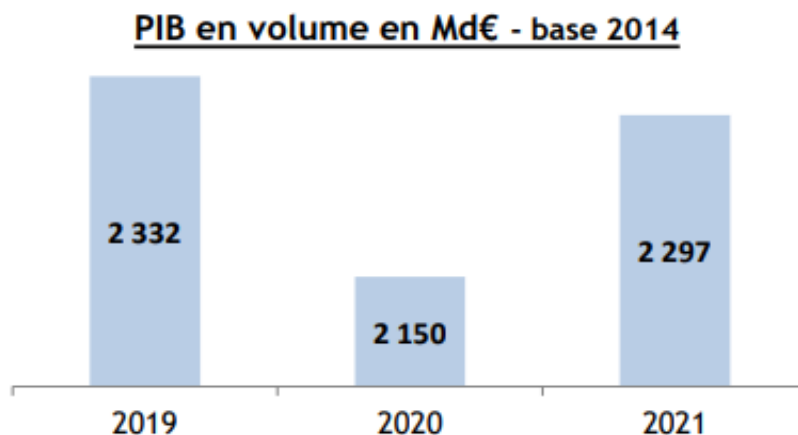


Source : Bloomberg, FMI, FCL Gérer la C

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire et une force de consommation des agents importante.

A contrario, la Zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

En France, en 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. La reprise a ainsi été plus rapide qu'initialement anticipée par les économistes.





En revanche, les prévisions des différents instituts de conjoncture se sont nettement dégradées pour 2023 :

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

Source : FCL – Gérer la Cité

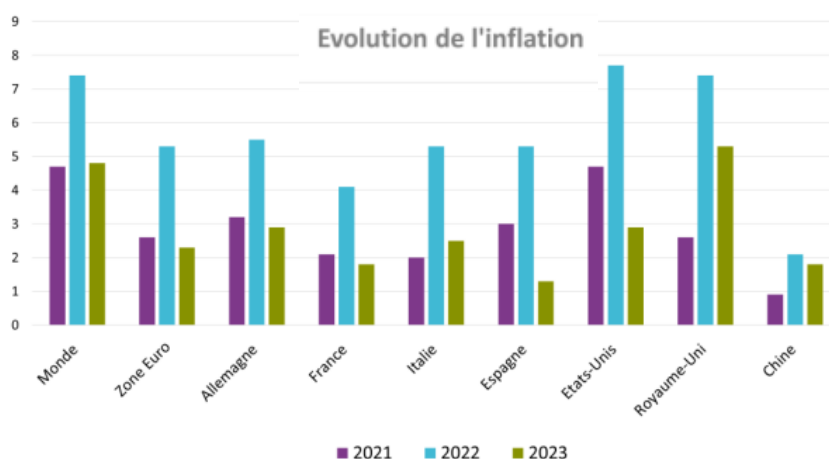
Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5%.

En effet, la politique zéro Covid a freiné la croissance depuis plus de deux ans. De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution, pour avoir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme le secteur de l'immobilier, le secteur de la technologie, et même celui de l'éducation.

B- Une inflation inédite sur la période récente

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

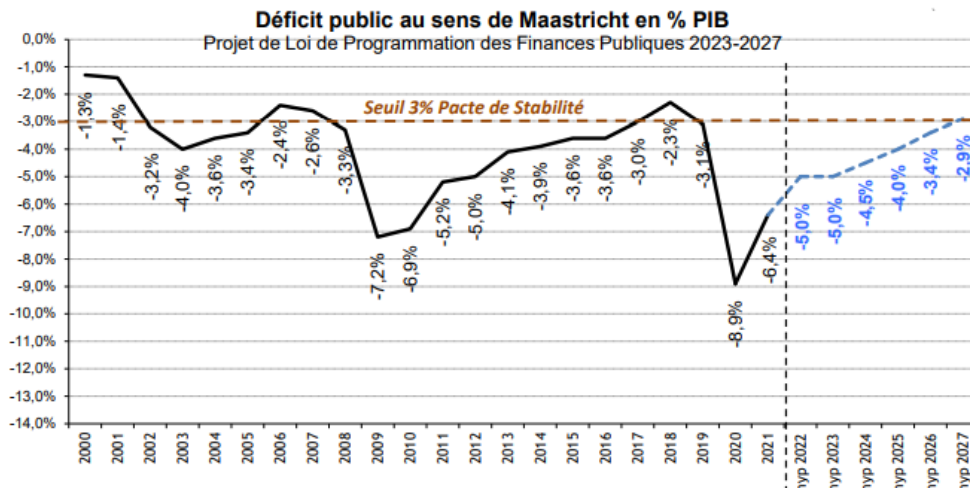
Aux Etats Unis, l'inflation a atteint 8.3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+10%/an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.



➔ **Budget de l'Etat : situation des finances publiques**

Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021...

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de de 6.4% à 5% du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027 :

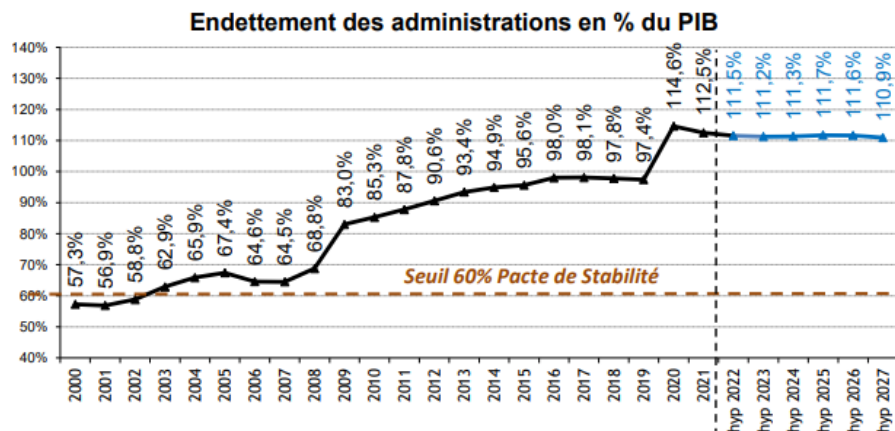


Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

➔ **L'endettement public resterait historiquement élevé**

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB) :



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

→ Ces trajectoires associeront fortement les collectivités locales

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 repose une hypothèse de baisse de 0,5%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales :

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

L'endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9,8% à 7,4% du PIB. Traduit en volume, cela signifie que la dette des APUL diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

→ Un nouvel outil : les « pactes de confiance »

Le dispositif que souhaite imposer l'Etat repose sur le contrôle des dépenses de fonctionnement : celles-ci devraient diminuer de 0,5% en volume chaque année. Il s'agirait d'une réduction plus importante que celle qui était fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, qui avait mis en place les « contrats de Cahors » : le plafond de +1.2% en valeur représentait une baisse attendue en volume de 0.3% / an. Il s'agirait donc d'un effort important attendu de la part des collectivités.

En pratique, un taux d'évolution en valeur sera fixé en tenant compte de l'inflation hors tabac minorée de 0,5%. Par exemple, si l'inflation annuelle est de 2%, l'évolution des dépenses de fonctionnement ne devra pas dépasser 1,5%. L'hypothèse d'inflation sera actualisée à minima tous les 6 mois (ou dans l'intervalle dans le cadre d'une LFR ou du programme de stabilité transmis à la commission européenne). Si la révision à la hausse de l'inflation prévisionnelle ne dépasse pas 0,5%, la trajectoire initiale sera maintenue.

Il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'impose aux acteurs publics suivant :
 o Les régions (y compris collectivités de Corse, Martinique et Guyane) et le département de Mayotte,
 o Les départements et la Métropole de Lyon,
 o Les communes, et groupements à fiscalité propre (ainsi que les établissements publics territoriaux sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris) dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40

M€ en 2022.

Le dispositif de sanction est prévu à deux étages : o Le respect de l'objectif est vérifié au niveau de chaque catégorie de collectivité, o En cas de non-respect au niveau d'une catégorie de collectivités, les collectivités qui à titre individuel n'ont pas respecté l'objectif seront soumises à des sanctions, en deux temps :

o Exclusion du bénéfice de certaines subventions d'investissement : Dotation Politique de la Ville, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), DSID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Crédits du Fonds de Transition Ecologique prévus dans le projet de loi de finances 2023,

o L'accord de retour à la trajectoire sera conclu à l'issue d'un dialogue avec le Préfet. Il définira des objectifs sur le budget principal de la collectivité : le taux maximal d'évolution des DRF, l'objectif d'amélioration du besoin de financement, c'est-à-dire la trajectoire d'endettement de la collectivité, pour les collectivités qui dépassent le plafond national de capacité de désendettement, les contrats définiront une trajectoire d'amélioration,

o En cas de non-respect de l'accord de retour à la trajectoire, une reprise financière est effectuée. Elle est égale à 75% du dépassement dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (en cas d'absence de signature de l'accord de retour à la trajectoire, ce taux de reprise est fixé à 100%).

La commune de Carignan de Bordeaux sera donc contrainte à une drastique réduction de ses dépenses de fonctionnement en volume.

Le mécanisme prévu à ce stade par l'Etat n'est pas satisfaisant. Il ne tient en aucun compte du volume brut de départ des dépenses...et ignore l'impact de la crise énergétique qui se fait sentir, pour la commune de Carignan par exemple, bien au-delà de l'inflation.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE CARIGNAN DE BORDEAUX ET LES ORIENTATIONS 2023

A-Recettes de fonctionnement

1- Le panier de ressources

Impôts & taxes - Dotations & Participations (Etat, EPCI, etc.)

	CA 2020	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	Projection 2023
Chapitre 73 (hors dotations et attribution de compensation)	1 908 788,50 €	1 856 895,64 €		2 102 941,28 €		2 175 247 €
73111 - Taxes Ménages	1 728 957,00 €	1 769 289,00 €	1,0233	1 876 508,00 €	1,0606	2 109 435 €
7318 - Autres impôts ou Assimilés	4 102,00 €	5 919,00 €	1,4430	1 810,00 €	0,3058	1 810,00 €
7336 - Droit de Place	0,00 €	0,00 €		0,00 €		1,00 €
7343 - Taxe sur les pylones électriques	30 305,00 €	36 639,00 €	1,2090	34 697,00 €	0,9470	29 000,00 €
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	43 524,50 €	45 048,64 €	1,0350	39 603,28 €	0,8791	35 000,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	101 900,00 €	0,00 €	0,0000	150 323,00 €		1,00 €
7388 - Autres taxes Diverses	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,0000	
739221 - FNGIR*	0,00 €	0,00 €		0,00 €		

Auxquelles se rajoutent les attributions et les dotations intercommunales

	CA 2020	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	Projection 2023
Total	249 339,00 €	270 763,00 €		248 967,00 €		233 767,00 €
73211 - Attributions de compensation	155 967,00 €	163 748,00 €	1,0499	155 967,00 €	0,9525	155 967,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	93 372,00 €	107 015,00 €	1,1461	93 000,00 €	0,8690	77 800,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales						

	CA 2020	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	Projection 2023
Chapitre 74	119 370,78 €	84 765,73 €		104 450,25 €		71 500,00 €
742 - Dotations aux élus locaux				0,00 €		0,00 €
74718 - Autres	6 279,35 €	3 891,28 €	0,6197	4 029,36 €	1,0355	3 000,00 €
74751 - GFP de Rattachement	0,00 €	20 307,44 €		0,00 €		500,00 €
7478 - Autres Organismes (redevance APC, Prestation CAF, APS)	60 058,43 €	8 467,01 €	0,1410	43 463,74 €	5,1333	40 000,00 €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	4 181,00 €	4 194,00 €	1,0031	0,00 €	0,0000	0,00 €
74833 - Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)				45 434,00 €		20 000,00 €
74834 - Etat Compensation Exonération TF	3 411,00 €	47 906,00 €	14,0446	5 729,00 €	0,1196	5 000,00 €
74835 - Etat Compensation Exonération TH	45 441,00 €	0,00 €	0,0000	0,00 €		0,00 €
7488 - Autres Attributions - subventions	0,00 €	0,00 €		5 794,15 €		3 000,00 €

	CA 2020	CA 2021	Evolution	CA 2022	Evolution	Projection 2023
Chapitre 74	367 643,00 €	362 252,00 €		350 238,00 €		338 000,00 €
7411 - Dotation Forfaitaire	276 190,00 €	280 257,00 €	1,0147	265 811,00 €	0,9485	255 000,00 €
74121 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	55 349,00 €	57 421,00 €	1,0374	60 212,00 €	1,0486	61 000,00 €
74127 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	32 650,00 €	20 461,00 €	0,6267	24 215,00 €	1,1835	16 000,00 €
744 - FCTVA	3 454,00 €	4 113,00 €	1,1908	0,00 €	0,0000	0,00 €
74712 - Emplois Aidés	0,00 €	0,00 €		0,00 €		6 000,00 €

Soit un total du panier de ressources 2022 (73 & 74) : 2 806 596,53 €

→ Projection 2023 (Chapitres 73 & 74) : 2 818 514,00 €

2- Détail de la fiscalité

	2020	2021	2022	Projection 2023
Bases effectives TH	-	-	-	-
Produit perçu TH	ND	ND	ND	ND
Bases effectives TFPB	4 113 441 €	4 061 387 €	4 289 000 €	4 593 519 €
Produit perçu TFPB	1 710 502 €	1 750 748 €	1 952 401 €	2 091 022 €
Bases effectives TFNB	43 380 €	43 200 €	43 000 €	42 570 €
Produit perçu TFNB	18 575 €	18 498 €	18 334 €	18 413 €
Total perçu	1 729 077 €	1 769 246 €	1 970 735 €	2 109 435 €

La revalorisation des bases en 2023 selon le coefficient forfaitaire sera de 7,1 %.

Travail sur les bases des valeurs locatives : outre les constructions qui auraient pu être réalisées sans déclaration, il s'agit de déterminer la bonne adéquation entre le bien et sa valeur locative.



Pas de hausse des taux de fiscalité prévue en 2023.

Les taux des impôts locaux prévus pour 2023 sont très inférieurs à ceux pratiqués aux moyennes départementales et nationales.

Cependant les taux seront identiques à ceux de l'année dernière :

	Taux Communal*	Moyenne Départementale	Moyenne Nationale
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,05 %	43,96 %	37,72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	42,82 %	56,10 %	50,14 %

*: Taux communal (18,59%) + Taux départemental

Le chapitre 73 « Recettes fiscales » devrait légèrement augmenter. Pour la fiscalité directe, qui contribue à environ 70% du chapitre, il a été prévu de prendre en compte seulement la revalorisation des bases.

Les droits de mutation sont évalués également avec beaucoup de prudence. Il est très délicat de prévoir le volume des échanges et transactions immobilières.

Les autres recettes du chapitre seront stables.

La traduction budgétaire de la suppression progressive de la taxe d'habitation se traduit par une baisse du produit de la fiscalité locale et une hausse des compensations reçues par l'Etat. Toutefois, ces effets ne seront réellement et définitivement observés qu'au terme de la mise en œuvre de la réforme, soit à la fin de cette année 2023.

3- Concours de l'État - calcul de la dotation globale de fonctionnement et des règles de péréquation

La dotation globale de fonctionnement comporte trois éléments :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

Les projections réalisées en tenant compte des informations de la loi de finances.

	Population INSEE 2021	Dotation forfaitaire 2022	Dotation de solidarité rurale 2022	Dotation nationale de péréquation 2022	DGF 2022	Projection DGF 2023
CARIGNAN DE BORDEAUX	4 207	265 811 €	60 212 €	24 215 €	350 238 €	338 000 €

La projection en 2023 par rapport à la loi de finances, la population Insee et le maintien de l'enveloppe globale laisse présager d'un montant qui fléchirait sensiblement. Cette tendance avait été impulsée depuis la mise en place de la loi NOTRÉ.

4- Autres recettes de fonctionnement

Outre les dotations de l'État, le système de péréquation et le produit de la fiscalité locale directe évoqués ci-dessus, d'autres ressources de fonctionnement existent :

Les produits des services (chapitre 70) qui comprennent entre autres les redevances pour le périscolaire (garderie, restauration scolaire), les concessions de cimetière, l'occupation du domaine public...

Ces produits s'élèvent à 186 317 € pour 2022 (chiffres en légère baisse par rapport au CA 2021 (194 978 € en enlevant les lignes exceptionnelles 70878 et 70688).

Les autres produits de gestion (chapitre 75) comprennent principalement les revenus des immeubles (loyers et locations des salles) pour un montant de 3 257 € soit une diminution de 57 % par rapport à 2021 (7 580 €). Le contexte de reprise d'activité a été fortement freiné cette année.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel en cas d'absence pour maladie (et de diverses recettes).

B- Dépenses de fonctionnement

1- Les dépenses courantes de fonctionnement

Elles se composent des charges à caractère général, des charges de gestion et des charges financières et exceptionnelles.

Il faut y ajouter également les différentes atténuations de produits, les opérations d'ordre et la ligne « dépenses imprévues ».

1.1- Les charges à caractère général

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projection BP 2023
Chapitre 11	867 365,00 €	713 378,28 €	790 501,00 €	692 014,00 €	895 836,56 €	767 542,31 €	976 252,90 €
60	316 700,00 €	262 903,00 €	320 100,00 €	285 078,00 €	369 510,00 €	280 431,60 €	386 097 €
61	400 860,00 €	337 834,00 €	329 241,00 €	305 038,00 €	398 976,56 €	402 752,33 €	463 165 €
62	148 205,00 €	110 792,28 €	139 160,00 €	100 413,00 €	125 300,00 €	82 821,38 €	125 300 €
63 (impôts et taxes)	1 600,00 €	1 849,00 €	2 000,00 €	1 485,00 €	2 050,00 €	1 537,00 €	1 691 €

Le chapitre 011 regroupe les charges de gestion courante, on constate que le résultat est en dessous de ce qui avait été budgété pour 2022. Nous pouvons préciser qu'il y a eu un décalage sur certaines factures entre fin 2021 et début 2022, ce qui a pour effet de « gonfler » le résultat du chapitre. Cela laisse donc à penser que les dépenses seraient sensiblement équivalentes entre 2021 et 2022 sans ce décalage.

Le travail effectué cette année permettra de cibler encore plus précisément les dépenses sur les prochains exercices en continuant d'analyser les besoins en prévention pour permettre une meilleure lisibilité comptable sur l'ensemble du mandat.

En ce qui concerne les postes qui sont en forte augmentation par rapport au budget précédent (CA 2021), nous pouvons souligner principalement les lignes budgétaires en surbrillance ci-dessous :

		2021	2022	Différence	Observations
6042	Achats et Prestations de Services	82 495	97 069	117,67%	Décalage d'un mois de paiement sur 2022
60611	Eau et Assainissement	7 521	10 715	142,46%	Légère augmentation tarifaire + décalage facturation
60612	Energie	129 400	90 096	69,63%	Décalage calendaire
60622	Carburants	6 385	9 596	150,29%	Augmentation du prix des carburants
60623	Alimentation	2 543	242	9,51%	
60628	Autres fournitures non stockées	310	614	197,79%	
60631	Fournitures d'entretien	12 403	25 367	204,52%	Décalage facture 2022 + mauvaise imputation 2021
60632	Fournitures de petit équipement	19 236	10 812	56,20%	Imputation 2021 erronée
60633	Fourniture de voirie	2 287	0	0,00%	
60636	Vêtements de travail	1 889	1 829	96,82%	
6064	Fournitures Administratives	6 865	2 721	39,63%	Mise en place d'une réserve dédiée avec inventaire
6065	Livres, disques, etc. (Bibliothèque)	9 346	6 635	71,00%	
6067	Fournitures scolaires	3 061	17 492	571,49%	Fin du budget caisse des écoles - Report sur cette ligne
6068	Autres matières et fournitures	1 611	2 010	124,75%	

Pour rappel, les charges à caractère général sont composées de 4 familles :

- Les achats et variations de stocks chapitre 60 :

Famille composée entre autres des dépenses relatives à l'eau, à l'énergie, aux combustibles, au carburant, au pôle restauration scolaire, aux fournitures de voirie et de petit équipement et aux fournitures scolaires...

- Les services extérieurs chapitre 61 :

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux contrats de prestation et aux baux mobiliers, à l'entretien des bâtiments communaux, à la voirie, aux réseaux, à l'entretien du matériel roulant, au contrat d'assurance et à la maintenance du matériel des espaces publics...

- Les autres services extérieurs chapitre 62 :

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux différentes notes d'honoraires, à la rémunération des intervenants des activités liées au temps dégagé par la réforme des rythmes scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux frais de télécommunications de tous les bâtiments et services communaux...

- Les impôts et les taxes chapitre 63



Si la plupart des postes devraient connaître une certaine stabilité à l'exception de l'énergie, qui sera en très forte augmentation compte tenu de la conjoncture actuelle, déjà amorcée l'an passé, en règle générale, l'objectif sur 2023 sera de maintenir les lignes budgétaires où les efforts ont déjà été réalisés. Pour les autres, il faudra limiter les dépenses et tabler sur une baisse de 10% minimum.

En outre, le recours systématique aux groupements de commandes ou centrales d'achat amorcé le début du mandat devra continuer.

Le budget CCAS avec le CCAS de demain va avoir un renforcement des subventions du budget communal vers le budget CCAS.

Enfin, et ce depuis deux budgets, il n'était pas possible d'infirmier ou de confirmer la tenue de festivités. Ce sera chose faite pour 2023, où le calendrier des festivités et manifestations devrait reprendre son rythme normal.

Au cours de l'année 2023, nous pourrons bénéficier du travail réalisé sur 2022 sur l'harmonisation des lignes téléphoniques, la reprise des contrats de prestations et d'entretien et de maintenance informatique qui ont permis de faire des économies.

1.2- Charges de gestion, financières et exceptionnelles

Ces charges se décomposent en 3 familles réparties comme suit :

- Les autres charges de gestion chapitre 65 :

		2020	2021	2022	Projection 2023
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	250 822,05 €	171 983,93 €	218 005,74 €	211 000 €
Indemnités élus	6531	84 671,82 €	74 845,93 €	88 064,22 €	88 064 €
Caisse des écoles	657361	31 471,00 €	21 878,44 €	19 144,03 €	0 €
CCAS	657362	8 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €	5 000 €
Transport Scolaire	65738	28 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
Associations	6574	31 020,00 €	29 960,00 €	32 800,00 €	32 500 €
Autres	6533 + 6534+ 6535 + 65372 + 6541 + 6542 + 6553 + 65541 + 65548 + 65888	66 609,23 €	45 299,56 €	62 997,49 €	85 436 €

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux indemnités des élus, aux différents organismes (SDIS, etc.), aux subventions des associations...

- Les charges financières :

Famille composée des dépenses relatives aux intérêts d'emprunt. C'est une ligne budgétaire de dépense obligatoire.

Sur l'année 2021, un nouvel emprunt est entré en amortissement d'où une augmentation mécanique des intérêts, atténuée par les renégociations de prêt effectuées.

- Les charges exceptionnelles :

Famille composée entre autres des dépenses relatives aux titres annulés et aux intérêts moratoires...

		2020	2021	2022	Projection 2023
Chapitres 66 - 67		44 247,39 €	30 524,88 €	55 822,00 €	89 270 €
66 - Charges Financières		43 991,45 €	30 524,88 €	55 822,00 €	63 322 €
67 - Charges Exceptionnelles		255,94 €	0,00 €	0,00 €	25 948 €

1.3- Diverses charges et opérations d'ordre

Ces charges diverses et opérations d'ordre se décomposent comme suit :

- Atténuations de produits :

Famille composée des dégrèvements de taxes et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le FNGIR est un fonds qui vient compenser les pertes éventuelles des collectivités liées à la mise en place de la Contribution Economique Territoriale en 2010. On peut donc être soit bénéficiaire, soit contributeur comme c'est le cas de la commune.

	2020	2021	2022	<i>Projection 2023</i>
Chapitre 014	60 140,00 €	51 455,44 €	78 520,00 €	79 305 €

- Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Elles se posent au 042.

Pour 2022, elles sont de 121 336,83 €, elles étaient du même montant pour 2021.

Pour rappel elles étaient de 98 682,72 € en 2019 et de 1 359 758,24 € en 2020.

2- La masse salariale chapitre 012

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projection BP 2023	Projection BP 2024
Chapitre 012	1 460 000,00 €	1 374 366,00 €	1 460 646,00 €	1 434 639,43 €	1 561 855,00 €	1 619 646,91 €	1 555 807 €	1 376 447 €
Evolution vs n-1	-0,025	-0,21	0,04%	4,39%	6,93%	12,90%	-3,94%	-11,53%
Evolution CA vs BP	-	-5,87%	-	-1,78%	-	3,70%		

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune. Comme évoqué l'an passé, cela nécessite la mise en place d'une stratégie de pilotage de la masse salariale adaptée aux enjeux financiers, économiques et sociaux des politiques menées dans le domaine des ressources humaines.

Le contexte social communal à l'échelle d'un mandat permet de voir un futur positif avec une gestion épurée où il y aura le bon nombre d'agents sur les bons services. Les départs en retraite permettront de recalibrer les effectifs et les départs de certains collaborateurs (soit en disponibilité, soit vers d'autres lieux professionnels) permettront là aussi de refondre les services afin qu'ils collent avec les exigences du territoire et surtout afin de renforcer leurs actions là où c'est nécessaire.

Globalement, compte tenu de l'augmentation du point d'indice décidée par le gouvernement sur l'année 2022 et des régularisations sur la carrière de certains agents en absence (régularisations réglementaires obligatoires), la situation aurait été conforme au budget.

Dépenses		Non dépenses	
RIFSEEP	16 000 € Hors Charges	Dispo Agent A	34 200 €
	30 400 € CC	Retraite Agent B	18 240 €
Agent CTM* + 1	31 920 €	Retraite Agent C	27 360 €
Agent CCAS**	34 200 €	Retraite Agent D	12 920 €
Agent Polyvalent		Retraite Agent E	12 160 €
Adm		Retraite Agent F	12 160 €
		Retraite Agent G	25 270 €
	96 520 €		142 310 €

La politique des Ressources Humaines modifiée depuis le dernier semestre 2021 a permis un meilleur ciblage des besoins et un meilleur accompagnement des agents sur la collectivité.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) instaurée sur la collectivité au sein des services des Ressources Humaines a eu pour résultat de faire évoluer les compétences des agents, leur engagement dans la réalisation des projets et des missions confiées et d'améliorer leur cadre de travail.

La mission n'est pas achevée car elle devra se poursuivre tout au long du mandat.

Pour rappel, les orientations des ressources humaines visent 5 objectifs principaux :

1. La structuration des politiques RH au travers de Lignes directrices de gestion (LDG) : L'année 2022 a été consacrée à la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à un rattrapage de la promotion des agents sur le suivi de leur carrière. En 2023, les LDG permettront de maintenir cette politique d'avancement.

2. La programmation pluriannuelle de l'évolution de l'effectif communal en continuant de développer les liens entre les services pour allouer les ressources humaines de façon optimale au travers des créations, transformations ou redéploiement de postes et le développement des compétences tout en maintenant un effectif quantitatif et qualitatif suffisant pour le service à la population

3. La refonte du RIFSEEP devrait rentrer en vigueur au printemps 2023. Le groupe de travail composé d'agents communaux va prochainement présenter à la commission Administration Générale ses études et ses propositions.

Pour rappel, le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) et de l'engagement professionnel (CIA : Complément indemnitaire annuel)

4. Le développement de la qualité de vie au travail avec une attention particulière portée à la prévention des risques professionnels et le maintien du service de santé au travail. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été travaillé avec l'intégralité des agents communaux et piloté par un Comité de Pilotage regroupant les élus référents et des agents volontaires, ainsi que les différents responsables.

5. Développer la communication interne essentiel à la réussite de la mise en œuvre des projets RH : mise en place d'une note RH régulière aux agents.

Tableau récapitulatif des effectifs de la commune de Carignan de Bordeaux :

EFFECTIFS	2020	2021	2022
Nombre de Titulaires	41	40	41
Nombre de contractuels	3	5	5
Emplois aidés	1	1	0
Total Effectif au 31/12	45	46	46
Hommes titulaires	8	7	7
Hommes contractuels	0	2	3
Femmes titulaires	33	33	34
Femmes contractuelles	3	3	2
Nombre de travailleurs handicapés	2	2	2
Statutaires temps non complet	7	9	9
Nombre de départs	2	4	2
Nombre d'arrivées	7	7	2
Agents en disponibilité	0	0	1
Catégorie A	1	2	2
Catégorie B	4	4	4
Catégorie C	39	39	40
Emploi Fonctionnel	1	0	0
Filière administrative	11	12	12
Filière technique	26	26	24
Filière animation	4	4	4
Filière sociale & ATSEM	3	3	5
Filière culturelle	1	1	1



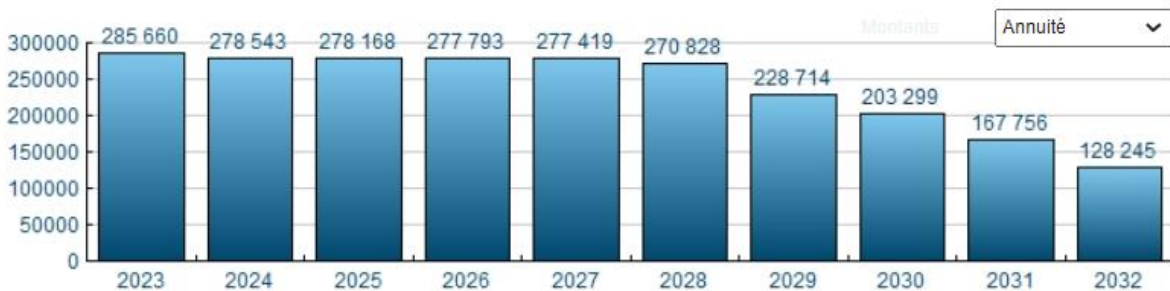
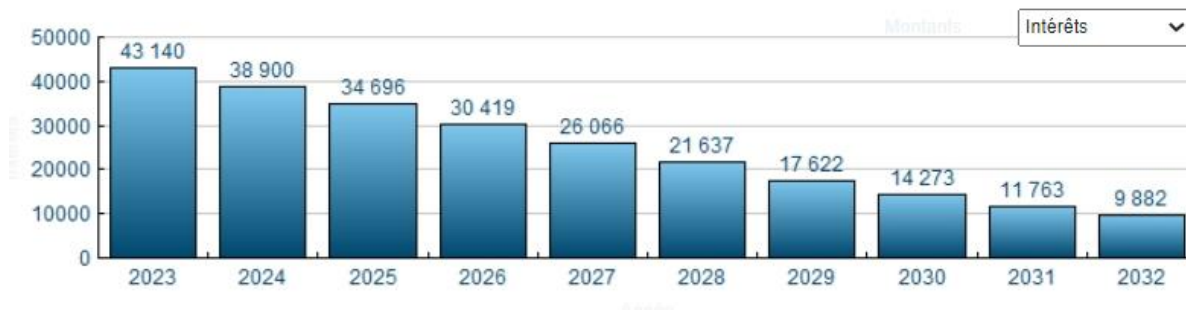
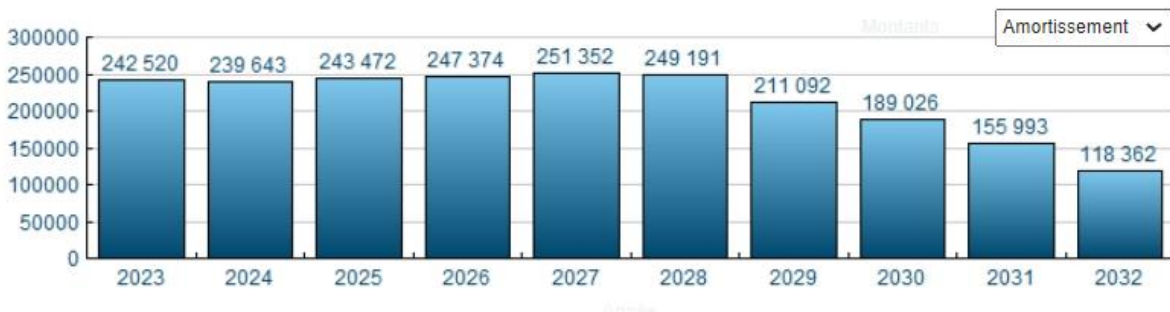
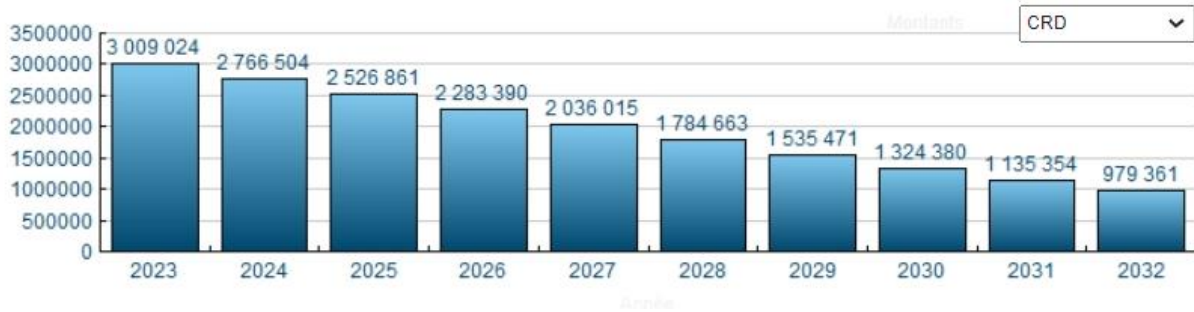
C- Investissement

1- La Gestion de la Dette

Dette de la commune au 31/12/2022 : 3 258 099 €

En décembre 2022, la commune a contracté un nouvel emprunt de 700 000 €. Le niveau d'investissement à venir dans les prochaines années nécessitera de recourir à des appels à l'emprunt afin de ne pas grever le budget et de pouvoir continuer à maintenir le niveau des équipements et/ ou de les améliorer.

Dette consolidée : Projection jusqu'en 2032 – ne tenant pas compte d'éventuels emprunts futurs.



SITUATION	2023	2024	2025	2026
Capital Restant	3 009 024,00 €	2 766 504,00 €	2 526 861,00 €	2 283 390,00 €
Amortissement	242 520,00 €	239 643,00 €	243 472,00 €	247 374,00 €
Intérêts	43 140,00 €	38 900,00 €	34 696,00 €	30 419,00 €

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale se calcule en années, le 31 décembre sur la base du compte administratif de la manière suivante :

Encours de la dette au 31/12/2022 / Épargne brute*

* : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).



Soit : = 3 009 024 € / 861 317,76 € (904 457,76 – 43 140)

soit 3 ans, 5 mois et 26 jours (contre 4 ans et 8 mois en moyenne pour la strate et 3 ans 10 mois pour les communes rurales de la strate)

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser l'intégralité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Le seuil d'alerte se situe à 8 ans.

L'extinction de la dette communale sans nouvel emprunt serait prévue pour 2043.

Le montant de la dette brute par habitant est de : 715,24 €/ habitant* (1 046 €/habitant en moyenne pour une commune de la même strate).

* : Chiffres établis avec le dernier relevé de l'Insee : 4207 habitants pour la commune de Carignan de Bordeaux.

2- Les Recettes d'Investissement

L'ensemble des recettes d'investissement (Hors 023-021 – Virement de crédits entre sections) s'élève à et se décompose comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001-EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	394 616,21 €	1 390 659,34 €	0,00 €	0,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			150 000,00 €	50 000,00 €
024-PRODUIT DES CESSIONS	122 199,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040-TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 359 758,24 €	121 336,83 €	48 068,76 €	48 068,76 €
041-OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	433 116,00 €	433 116,00 €	433 116,00 €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS	466 544,49 €	634 088,71 €	474 335,94 €	588 337,55 €
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	504 296,00 €	301 600,00 €	195 819,46 €	269 075,66 €
16-EMPRUNTS ET DETTES	1 000 000,00 €	500 000,00 €	1 400 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL RECETTES	3 847 414,78 €	3 380 800,88 €	2 701 340,16 €	2 088 597,97 €

3- Les Dépenses d'Investissement

3.1- Dépenses Générales et RAR 2022

Outre les projets de travaux, les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement de l'annuité de la dette en capital et les opérations d'ordre et les amortissements des subventions et des biens amortissables.

Les réalisations de l'exercice 2022 :

CA 2022	
Dépenses D'investissement	
OPFI - OPERATIONS FINANCIERES	234 193,79
001 - Déficit d'Investissement Reporté	0,00
020 - Dépenses imprévues	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	234 193,79
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 824 135,29
2022001 - Bâtiments Divers	17 374,47
20220011 - Terrains de Tennis	140 422,26
2022002 - Ecoles	66 881,20
2022003 - Bâtiments Publics	47 584,33
2022004 - Mobilier et Matériel	60 187,13
2022005 - Véhicules	0,00
2022006 - Eclairage Public	36 061,01
2022007 - Voirie et Réseaux	29 633,18
20220073 - Plan Vélo	8 040,00
2022008 - Aménagement du Territoire	17 708,16
2022009 - Mobilier Urbain	9 154,44
20220010 - Informatique	18 585,48
36 - Travaux Bâtiments (Opération <2022)	11 491,95
46 - Equipements Sportifs (Gymnase)(Opération <2022)	31 888,39
47 - Restaurant Scolaire (Opération <2022)	221 981,45
55 - Plan voirie (Opération <2022)	1 088 661,84
592016 - Mixité Sociale (Opération <2020)	0,00
602018 - Médiathèque (Opération <2020)	0,00

Cependant, l'ensemble des dépenses engagées et programmées en 2022 n'ont pu être réglées soit parce qu'elles ont été réalisées en fin d'année soit en raison de retard dans l'exécution ou l'envoi de la facture.

Les restes à réaliser RAR de 2022 sont les suivants pour un total de 1 293 816,48 € :

2022001 – Bâtiments Divers	2 675,77 €
2022002 - Ecoles	20 403,74 €
2022004 – Mobilier et Matériel	3 576,64 €
2022006 – Eclairage Public	78 897,27 €
2022007 – Voirie et Réseaux	91 849,49 €
20220073 – Plan Vélo	261 960,00 €
2022009 – Mobilier Urbain et Stade	12606,00 €
36 – Travaux Bâtiments (<i>Ancienne opération</i>)	898.80 €
46 – Equipements sportifs (<i>Ancienne opération</i>)	552 311,61 €
55 – Plan Voirie (<i>Ancienne Opération</i>)	170 789,16 €
602018 – Médiathèque (<i>Ancienne Opération</i>)	97 848,00 €

→ Pour précision les RAR estimés en recettes sont de 318 743,80 €

Pour rappel, les Restes à Réaliser correspondent :

- Aux dépenses d'investissement (et de fonctionnement s'il y a lieu) engagées mais non mandatées,
- Aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à exécution (charges non rattachées)
- Aux recettes certaines de fonctionnement ou d'investissement

3.2- Orientations budgétaires 2023

3.2-1. Dépenses d'investissement

La commune dispose à ce jour d'un patrimoine vétuste, coûteux en entretien, et émetteur de carbone néfaste pour la planète mais également inconfortable pour les usagers. Elle est ainsi confrontée à l'impérieuse nécessité de réaliser des investissements conséquents principalement en matière d'amélioration énergétique et de modernisation de ses équipements.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur 10 ans dévoilé l'an passé a été travaillé en visant partout où cela est possible la modernisation, la revitalisation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine existant, plutôt que la construction à tout prix de nouveaux équipements.

DEPENSES INVESTISSEMENT (<i>ESTIMEES</i>)	RETENUES 2023
URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRIT	9 000,00 €
VOIRIE ET RESEAUX	554 000,00 €
ASSAINISSEMENT - PLUVIAL	659 821,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	20 000,00 €
BATIMENTS	1 130 900,00 €
VEHICULES ET MATERIEL	42 500,00 €
INFORMATIQUE	1 500,00 €
TOTAL	2 417 721,00 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 033-213300999-20230202-2023_08-DE